
Luminaires

Partie 2-3 : Règles particulières -
Luminaires d'éclairage public

E : Luminaires -
Part 2-3: Particular requirements -
Luminaires for road and street lighting

D : Leuchten -
Teil 2-3: Besondere Anforderungen -
Leuchten für Straßen- und Wegebeleuchtung

Norme française homologuée

Amendement A1 à la norme homologuée NF EN 60598-2-3 de juin 2003, homologué par décision du Directeur Général d'AFNOR le 26 octobre 2011, pour prendre effet à compter du 26 novembre 2011.

Correspondance

L'amendement EN 60598-2-3:2003/A1:2011 a le statut d'une norme française. Il reproduit intégralement la publication CEI 60598-2-3:2002/A1:2011.

Analyse

Le présent document modifie les paragraphes 3.1.1, 3.5, 3.6.5 et 3.12 ainsi que l'Annexe ZA de la norme homologuée NF EN 60598-2-3 de juin 2003.

Le présent document entre dans le champ d'application de la Directive Basse Tension n° 2006/95/CE du 12/12/2006.

dow : 2014-05-19

Descripteurs

Matériel d'éclairage, luminaire, éclairage des voies publiques, marquage, spécification particulière, caractéristique de construction, câblage, protection contre chocs électriques, mise à la terre électrique, essai d'endurance électrique, essai d'échauffement.

Modifications

Corrections

AVANT-PROPOS NATIONAL

Ce document constitue la version française complète de l'amendement A1:2011 à la norme européenne EN 60598-2-3:2003 qui reproduit le texte de la publication CEI 60598-2-3:2002/A1:2011.

Les modifications du CENELEC (dans le présent document, l'annexe ZA uniquement) sont signalées par un trait vertical dans la marge gauche du texte.

Cette Norme Française fait référence à des Normes internationales. Quand une Norme internationale citée en référence a été entérinée comme Norme Européenne, ou bien quand une norme d'origine européenne existe, la Norme Française issue de cette Norme Européenne est applicable à la place de la Norme internationale.

L'Union Technique de l'Électricité a voté favorablement au CENELEC sur le projet de EN 60598-2-3/A1 le 23 février 2011.

Version française

**Luminaire -
Partie 2-3: Règles particulières -
Luminaire d'éclairage public
(CEI 60598-2-3:2002/A1:2011)**

Leuchten -
Teil 2-3: Besondere Anforderungen -
Leuchten für Straßen- und
Wegebeleuchtung
(IEC 60598-2-3:2002/A1:2011)

Luminaire -
Part 2-3: Particular requirements -
Luminaire for road and street lighting
(IEC 60598-2-3:2002/A1:2011)



Le présent amendement A1 modifie la Norme Européenne EN 60598-2-3:2003; il a été adopté par le CENELEC le 2011-05-19. Les membres du CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à l'amendement.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CENELEC.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CENELEC dans sa langue nationale, et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CENELEC sont les comités électrotechniques nationaux des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

CENELEC

Comité Européen de Normalisation Electrotechnique
Europäisches Komitee für Elektrotechnische Normung
European Committee for Electrotechnical Standardization

Management Centre: Avenue Marnix 17, B - 1000 Bruxelles